

Editorial

Voici à propos de **Transfert** un extrait de compte-rendu de Commission Médicale d'Etablissement dans un CHS de France

Juste pour se mettre dans le **contexte** de la vie quotidienne...

c) Participation du personnel non soignant à des activités extérieures

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Docteur... fait état d'un récent différend avec l'Administration concernant la participation d'Agents des Services Hospitaliers à une activité thérapeutique organisée par son Intersecteur à l'extérieur de l'Hôpital.

Monsieur le Docteur... estime que le refus exprimé en la circonstance par l'Administration procédait d'une position abusive qui laisse supposer que le Corps Médical n'ait pas son mot à dire dans le domaine thérapeutique.

Monsieur l'Infirmier Général explique à la Commission Médicale que la décision de l'administration dans cette affaire s'appuyait sur le statut du personnel secondaire des Service Hospitaliers qui n'a comme fonction que l'entretien ménagé des locaux hospitaliers ; dans le cas évoqué par les Docteur... les Agents pressentis n'auraient pu agir que par délégation du Personnel Infirmier dans le cadre de son rôle propre et sous la responsabilité du personnel infirmier ; cette situation aurait relevé d'une double faute, médicale et soignante ; en effet un médecin ne peut prescrire des soins à un Agent des Services Hospitaliers pas plus qu'un infirmier ne peut déléguer une part de ses fonctions à un agent non formé.

Monsieur le Président considère que cet argument est défendable sur le plan administratif, il ne l'est pas sur le plan soignant et il s'interroge sur le point de savoir s'il faut en pareil cas évacuer la dimension soignante.

Monsieur le Docteur... soulignant que dans le cas évoqué, l'Agent ne participait aux soins mais à l'accompagnement de malade, est d'avis que l'administration prenne ses responsabilités et par un ordre de mission couvre un Agent des Services Hospitaliers quand les circonstances le justifient.

Monsieur l'Infirmier Général réaffirme que la vocation des Agents des Services Hospitaliers est d'effectuer du ménage et que même si, au sein des pavillons, des dérives peuvent être tolérées, il est hors de question de faire participer ces Agents à des activités de soins extérieures à l'Hôpital.